

Séance du 08 septembre 2022

Présents : Monsieur Gondon, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, Meur Falmagne, Meur Peiffer, Echevins ;
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, Mme Abrassart, Mme Claude,
Mme Hannick, Mme Comblen, , Mme Burton, Mme Boutet, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absente excusée : Mme Van Buggenhout, conseillère communale

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. *Vente de bois du 19.09.2022 – Arrêt des conditions de vente*
2. *Adhésion à la centrale d'achat du SFP (pension second pilier)*
3. *Idelux - Marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation « in house »*
4. *Idelux Projets Publics - AG extraordinaire – 21/09/2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour*
5. *Idelux Développement – AG extraordinaire – 21/09/2022 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour*
6. *Convention entre les communes d'Etalle, Tintigny et le Parc Naturel de Gaume – Création et gestion d'une plateforme Bois – Energie Transcommunale*
7. *Plan de relance de la Wallonie – Appel à projets « cœur de village » 2022-2026*
8. *Achat fonds de bois à Bagimont (Vresse-sur-Semois) – Décision ferme*
9. *Étude et surveillance de travaux de réfections et d'entretiens des voiries communales de 2022 à 2024. - Approbation des conditions et du mode de passation du marché*
10. *Convention entre la Province de Luxembourg et la commune d'Etalle relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-nœuds au sein du réseau provincial.*
11. *Remplacement membre pour diverses assemblées (remplacement Gondon Georges)*
12. *Approbation procès-verbal séance précédente*

Information :

Procès-verbal de vérification de la situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022

Questions d'actualité

- *Mme Comblen – Date du prochain conseil communal*
- *Intervention de Mme Hanus – Organisation de la nuit de l'obscurité*
- *Intervention de Mme Comblen – Situation des recrutements.*
- *Intervention de Mme Comblen – Echardonnage*
- *Intervention de Madame Comblen – Croix Saint-André au carrefour rue du Bois.*
- *Intervention de Madame Claude - Reconnaissance de champions de triathlon*

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Vente de bois du 19.09.2022 – Arrêt des conditions de vente

Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2023 dans les bois communaux, présentés par Monsieur Florian Naisse, Ingénieur – Chef de Cantonnement d'Arlon ;

Considérant que l'estimation totale des lots vaut 798.799 ,52 € ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur a été sollicité en date du 24 août 2022 et que celui-ci a rendu un avis favorable sans remarque ;

Vu le décret régional du 15 juillet 2008 relatif au code forestier notamment les articles 52, de 73 à 77 et de 79 à 91 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

1. De vendre au complexe sportif et culturel de Saint-Léger, le 19 septembre 2022, dans le cadre de la vente regroupant aussi les communes d'Arlon, Attert, Aubange, Messancy et Saint-Léger
2. De mandater Monsieur Thiry, Bourgmestre, pour assurer la Présidence de la vente
3. De déléguer aux Receveurs Régionaux, Madame Beuval et Monsieur Jacquemin, le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et la remise de l'attestation de non utilisation des promesses
4. D'approuver les conditions des ventes et clauses particulières annexées à la présente
5. En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre aux adjudicataires de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège Communal.
6. De demander au Département Nature et Forêt d'être attentif à l'état des voiries forestières à l'issue de l'exploitation des lots de bois (suivant cahier général des charges)

2. Adhésion à la centrale d'achat du SFP (pension second pilier)

Vu l'article L1222-7, § 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

3. Idelux - Marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation « in house »

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la Commune d'Etalle souhaite enclencher sa digitalisation, c'est-à-dire devenir une commune « numérique », qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, interactifs et efficaces à destination de tous les publics qui sont à son contact (aux habitants, aux visiteurs, aux associations, aux entreprises...).

Considérant que la Commune souhaite se positionner par rapport aux appels à projets présents et futurs liés à la digitalisation des pouvoirs locaux.

Considérant la volonté de la Commune d'Etalle de mettre en œuvre des projets relatifs à la digitalisation de l'administration communale et des services aux citoyens.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans l'identification et la sollicitation des sources de financements, ainsi que dans l'élaboration (rédaction de cahiers spéciaux des charges), la passation (publication et attribution) et le suivi de l'exécution de marchés publics (subsidés ou non) relatifs à la digitalisation de l'administration communale et des services aux citoyens.

Considérant que pour mener à bien ce projet stratégique, les démarches suivantes sont à réaliser :

Phase 1 : Identification de sources de financement et montage des dossiers de subsides

Phase 2 : Gestion des marchés publics jusqu'à l'attribution

Phase 3 : Suivi de l'exécution des marchés

Phase 4 : Réalisation d'une feuille de route « numérique »

Considérant que les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report, avec application d'un taux horaire ;

Considérant que les prestations sont actuellement estimées, pour les missions sur mentionnées, à :

Phase 1 : Identification de sources de financement et montage des dossiers de subsides

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de la complexité du ou des dossiers de demande de subvention à rédiger.

Phase 2 : Gestion des marchés publics jusqu'à l'attribution

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'identification du ou des marchés.

Phase 3 : Suivi de l'exécution des marchés

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'identification du ou des marchés.

A titre indicatif, le suivi d'une commande de solutions « smart » (logiciel, matériel) via la centrale d'achat IDELUX Projets publics est évalué à 10 heures prestées, soit 1.663,10 € HTVA.

Phase 4 : Réalisation d'une feuille de route « numérique »

La durée des prestations d'IDELUX Projets publics est évaluée à 5 jours ouvrables (40 heures prestées), soit 6.652,40 € HTVA.

Vu la délibération du Conseil communal par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

1° de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans les projets de digitalisation et de connectivité de son territoire ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

4. Idelux Projets Publics - AG extraordinaire – 21/09/2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu la convention adressée ce 1^{er} août 2022 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18 H 30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 – L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convention, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par quatorze voix pour et deux voix contre : MM. Peiffer et Falmagne,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale Idelux Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 septembre 2022

5. Idelux Développement – AG extraordinaire – 21/09/2022 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu la convention adressée ce 1^{er} août 2022 par l'Intercommunale Idelux Développement aux fins de participer à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18 H 30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 – L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convention, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par quatorze voix pour et deux voix contre : MM. Falmagne et Peiffer

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale Idelux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idelux Développement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 septembre 2022

6. Convention entre les communes d'Etalle, Tintigny et le Parc Naturel de Gaume – Création et gestion d'une plateforme Bois – Energie Transcommunale

Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune d'Etalle à Convention des Maires ;

Vu la décision du conseil communal du 08 mars 2021 décidant :

- D'adhérer à la future plateforme bois énergie transcommunale initiée par le Parc Naturel de Gaume
- De l'engagement de la commune d'Etalle dans une convention de partenariat transcommunale

Vu la décision du conseil communal du 06 octobre 2021 de confirmer l'adhésion de la Commune d'Etalle à la future plateforme bois énergie transcommunale initiée par le Parc Naturel de Gaume ainsi que toutes les modalités visées par le Collège Communal en séance du 08 mars 2021 à savoir :

- De l'engagement de la commune d'Etalle dans une convention de partenariat transcommunale (convention qui sera rédigée par la suite et validée par les communes concernées)
- De la localisation de la future plateforme sur un terrain communal sis à Etalle - zoning de Huombois
- Que les modalités de financement de l'infrastructure et ensuite les coûts de fonctionnement seront arrêtés par la convention de partenariat entre communes préalablement à la mise en œuvre du projet

Vu la convention fournie en pièce jointe ;

Considérant que cette plateforme bois-énergie est développée par le Parc Naturel de Gaume dans le cadre de l'appel à projet Pollec 2020 – volet investissement

Considérant que cet appel à projet subsidie le projet pour un montant de 199.901,15 € ;

Considérant que la partie non subsidiée du montant du projet est à diviser à part égale entre les deux communes partenaires ;

Considérant l'objectif de la Convention des Maires de réduire les émissions de GES de 40 % d'ici 2030 ;

Vu l'avis favorable (remarque : néant) du Directeur Financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

D'approuver la convention relative à la création et gestion de la plateforme bois – énergie transcommunale susvisée et annexée à la présente.

7. Plan de relance de la Wallonie – Appel à projets « cœur de village » 2022-2026

Considérant que dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement Wallon a dégagé des fonds pour permettre aux communes de moins de 12 000 habitants de réaliser des investissements en matière d'infrastructures ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets, des subventions sont accordées par la Gouvernement Wallon aux communes en vue de leur permettre la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la nécessité pour la Wallonie de renforcer l'attractivité des villes et des communes quelle que soit leur taille ;

Considérant le projet d'aménagement du cœur de Sainte-Marie-sur-Semois, initié dans le cadre du PCDR, en collaboration avec les citoyens membres de la CLDR ;

Considérant que Sainte-Marie-sur-Semois est un des plus importants villages de la commune en termes de population ;

Considérant que le village ne possède pas de réelle place publique, de lieu en plein air où peuvent se rencontrer les habitants et où peuvent s'organiser des événements d'animation locale ;

Considérant le potentiel de la « Place Communale » pour devenir cette place publique ;

En conséquence,

Le Collège communal,

Décide, par quinze voix pour et une abstention : Mme Bricot,

- De répondre à l'appel à projets « Cœur de village » dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.
- De proposer l'aménagement du cœur de Sainte-Marie-sur-Semois.
- De solliciter les subventions au SPW Infrastructures dans le cadre de l'appel à projets susmentionné.
- D'approuver le contenu de tous les documents annexés à la présente décision et la fiabilité de toutes les données.
- De désigner Jean-Luc Falmagne, Echevin des travaux comme membre du collège en charge du dossier de candidature et Estelle Signorato, Agent administratif comme personne responsable du dossier au sein de l'administration communale.
- De charger le service travaux de notre administration de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be> pour le 15/09/22 au plus tard.

8. Achat fonds de bois à Bagimont (Vresse-sur-Semois) – Décision ferme

Considérant que Messieurs Raulin sont propriétaires de trois parcelles situées au lieu-dit « Dessous de Haméchenoit » cadastrées Section A n° 536 – 537A et 539 pour une contenance totale de 35 ares 60 ca pour l'ensemble ;

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 542c d'une superficie de 49 ha ;

Considérant que les trois parcelles de Messieurs Raulin jouxtent les bois communaux propriété de la commune d'Etalle ;

Considérant que le Département Nature et Forêt a émis un avis favorable et recommande cette transaction afin d'accroître le patrimoine forestier de la commune d'Etalle ; des consorts Raulin

Considérant la décision du conseil communal marquant, à l'unanimité, un accord de principe pour acquérir ces biens ;

Considérant le courrier du SPW Wallonie Environnement du 04 août 2022 émettant un avis favorable sur l'acquisition de la commune d'Etalle de ces parcelles étant donné qu'elles sont attenantes à la propriété communale et estimant le fond forestier entre 1500 et 2500 €/ha soit une valeur totale comprise entre 525 et 825 € pour les dites parcelles ;

Considérant la valeur de convenance et l'intérêt pour la commune d'Etalle de devenir propriétaire de ces parcelles ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

- d'acquérir pour cause d'utilité publique les trois parcelles boisées cadastrées comme suit : Section A n° 536 – 537A et 539 pour une contenance totale de 35 ares 60 ca pour l'ensemble et situées au lieu-dit « Dessous de Haméchenoit » - Bagimont - Commune de Vresse-sur-Semois étant donné que ces parcelles sont contiguës avec la parcelle communale cadastrée Section A n° 542c pour la somme de 1.000,00 € - biens qui sont propriétés des consorts Raulin.

9. Étude et surveillance de travaux de réfections et d'entretiens des voiries communales de 2022 à 2024. - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/129 relatif au marché "Étude et surveillance de travaux de réfections et d'entretiens des voiries communales de 2022 à 2024." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € HTVA ou 48.400,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60 projet 20224210 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire auprès du Directeur Financier et que ce dernier a rendu l'avis suivant : Favorable avec remarques « Le montant estimé du marché semble minime par rapport au montant estimé des travaux (2.000.000 €, soit un pourcentage d'honoraires de 2 %). Une précision pourrait être apportée quant à la durée du marché : 32 mois. Cette durée pourrait être revue en fonction de l'avancement du dernier marché attribué avant le 31 décembre 2024. Afin de lier l'étude et la surveillance des travaux futurs sur les voiries qui seront définies, il conviendra, le cas échéant, d'adapter l'article budgétaire et son n° de projet extraordinaire. L'article budgétaire prévu étant celui pour les réfections de voiries dans le cadre du F.R.I.C. » ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/129 et le montant estimé du marché ""Étude et surveillance de travaux de réfections et d'entretiens des voiries communales de 2022 à 2024.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € HTVA ou 48.400,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60 projet 20224210.

10. Convention entre la Province de Luxembourg et la commune d'Etalle relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-nœuds au sein du réseau provincial.

Considérant que la Commune d'Etalle, dans la perspective d'offrir à ses habitants et à ses visiteurs un réseau cyclo touristique utilisant la technique du « points nœud » tel que développé en Flandre ou au Pays-Bas, la Province de Luxembourg s'est attelée à la construction d'un schéma directeur provincial en s'associant étroitement aux communes et aux Maisons du Tourisme, tout en s'appuyant sur les RAVeLS, les Pré-RAVeLS, ainsi que les longs itinéraires wallons dont ceux du projet Interreg Ardenne Cyclo ;

Considérant que les différents itinéraires existants ont été pris en compte,

Considérant que cette dynamique est soutenue par le Commissariat Général au Tourisme. De nombreux échanges entre la Province de Province de Luxembourg et les communes ont permis la création d'un réseau de près de 1.700 kms en complément de celui du Pays de Famenne et du Parc Naturel des Deux Ourthes ;

Considérant que le conseil provincial a approuvé la mise en œuvre d'un accord de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Province de Luxembourg et les 44 communes de de son territoire en vue de construire, d'entretenir et de gérer le réseau itinéraire cyclable points-nœuds de la Province de Luxembourg ;

Considérant le projet de convention nous mis à cet effet définissant les engagements de la Province de Luxembourg et de la Commune d'Etalle ;

Considérant que les modalités financières sont définies également par la convention en son article 3 « La Province enverra à la Commune d'Etalle chaque année lors du 1^{er} semestre, dès l'année qui suit l'implantation du balisage points-nœuds, une facture couvrant les frais liés aux engagements définis dans l'article 1 à raison de 27 € du km. Le calcul sera de 27 € fois le nombre de km du réseau ou ajusté de commun accord entre la Province, la commune et ses partenaires ;

Considérant que cette convention est conclue pour une période indéterminée. Les deux parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée. La présente convention prenant cours à partir du 01/01/2023 ;

Considérant l'impact financier pour la commune d'Etalle – Intervention estimée : 1.531,08 €

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver le projet de convention entre la Province de Luxembourg et la Commune d'Etalle concernant la construction, l'entretien et la gestion du réseau points nœuds au sein du réseau Provincial
- Charge le Collège Communal de signer ladite convention et de prévoir les crédits utiles au budget 2023

11. Remplacement membre pour diverses assemblées (remplacement Gondon Georges)

Considérant la décision du conseil communal du 19 mars 2019 désignant Monsieur Georges Gondon en tant que membre aux assemblées suivantes :

- Maison du Tourisme de Gaume
- Centre Culturel de Rossignol – Tintigny
- Ethias et Holding Communal
- Tec Namur - Luxembourg

Considérant que Monsieur Gondon présente sa démission pour sa représentativité aux assemblées mentionnées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Désigne :

Monsieur Sébastien Peiffer en tant que membre pour représenter la commune d'Etalle dans les assemblées reprises ci-dessous et ce jusqu'à la fin de la législature en remplacement de Monsieur Georges Gondon démissionnaire :

- Maison du Tourisme de Gaume
- Centre Culturel de Rossignol – Tintigny
- Ethias et Holding Communal
- Tec Namur - Luxembourg

12. Approbation procès-verbal séance précédente

Madame Dourte souligne que Madame Claude lui a fait remarquer une coquille subsiste dans le précédent procès-verbal P 21

Le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Le conseil communal, approuve le procès-verbal de la séance précédente tel que rectifié.

Information :

Procès-verbal de vérification de la situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport établi par le Commissaire d'Arrondissement relatif à la situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/05/2022 – procès-verbal de vérification de caisse du Directeur Financier.

Questions d'actualités

- Mme Comblen – Date du prochain conseil communal
- Intervention de Mme Hanus – Organisation de la nuit de l'obscurité
- Intervention de Mme Comblen – Situation des recrutements.
- Intervention de Mme Comblen – Echardonnage
- Intervention de Madame Comblen – Croix Saint-André au carrefour rue du Bois.
- Intervention de Madame Claude - Reconnaissance de champions de triathlon

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,
(s) Thiry H.